

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 19 septembre 2022 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élisabeth Boily
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

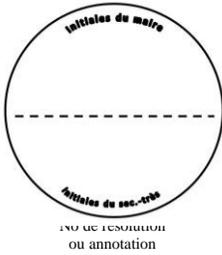
Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

12 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a) Demande Richard Claveau – cession rue
 - b) Achat terrain rue Tremblay
 - c)
03. Service de sécurité publique
 - a) Adoption R-927 emprunt camion incendie
 - b)
04. Service travaux publics
 - a) Reddition de compte PPA-CE
 - b) Reddition de compte PPA-ES
 - c) Reddition de compte volet soutien
 - d)
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption second projet R-929 concernant le zonage
 - c) Adoption second projet R-930 concernant le zonage
 - d) Dossier cour municipale
 - e)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

06. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Demande Grand Prix Cycliste Saguenay
- c) Demande Jam Skate Parc
- d)

07. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

- 2. c) Autorisation Desjardins

2. Dossiers généraux

449-2022

2. a) Demande Richard Claveau – cession rue

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer le contrat d'acquisition du chemin de la Cascade avec Richard Claveau pour le lot 5 732 112 pour la somme de 1\$.

450-2022

2. b) Achat terrain rue Tremblay

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soient autorisés le maire, Bruno Tremblay et le directeur général, Stéphane Leclerc à signer un contrat notarié pour l'achat d'une partie du lot 6 470 018 donnant sur la rue Tremblay avec monsieur André Houde et madame Guylaine Tremblay pour la somme de 25 000\$;

QUE soit abrogée la résolution 309-2021.

451-2022

2. c) Autorisation Desjardins

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les changements aux comptes 430049 et 43194 de la Ville de Saint-Honoré dans les Caisses Desjardins de la Rive Nord du Saguenay soient effectués :

- madame Julie Poirier est retirée comme signataire aux comptes
- messieurs Bruno Tremblay et Stéphane Leclerc et mesdames Valérie Roy et Aline Villeneuve demeurent signataires aux comptes;
- madame Line Dubeau est ajoutée comme signataire aux comptes;

QUE madame Aline Villeneuve remplace madame Julie Poirier comme administratrice principale à l'Accès D Affaires.

3. Service de sécurité publique

452-2022

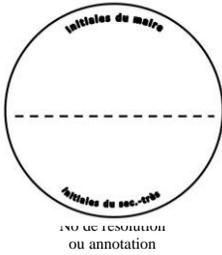
3. a) Adoption R-927 emprunt camion incendie

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT N^o 927

Décrétant un emprunt de 455 000 \$ et une dépense
du même montant pour l'achat d'un camion
incendie et la transformation d'un camion

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire l'acquisition d'un nouveau camion incendie et la transformation en camion plate-forme de l'ancien camion;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdites dépenses;

ATTENDU QU'avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un nouveau camion incendie, l'équipement nécessaire à sa fonctionnalité et est également autorisé à transformer l'ancien camion en camion plate-forme pour les travaux publics, selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 22 août 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 455 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

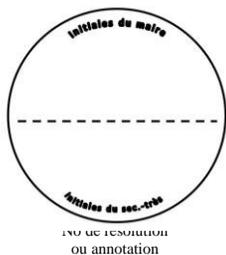
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 455 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.



ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 19 septembre 2022 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

4. Service travaux publics

4. a) Reddition de compte PPA-CE

ATTENDU l'aide financière de 15 490\$ pour le :

- Dossier : 00031915-1-94240(2)-20220511-007
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

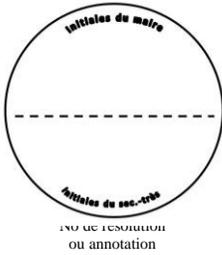
ATTENDU QUE Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Ville de Saint-Honoré approuve les dépenses d'un montant de 81 281.79\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

454-2022

4. b) Reddition de compte PPA-ES

ATTENDU l'aide financière de 25 000\$ pour le :

- Dossier : 00031928-1-94240(2)-20220511-008
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;



ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyée par Peter Villeneuve, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Ville de Saint-Honoré approuve les dépenses d'un montant de 81 281.79\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

455-2022

4. c) Reddition de compte volet soutien

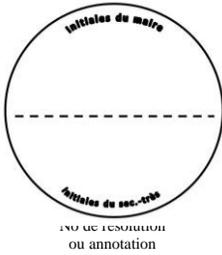
ATTENDU l'aide financière de 28 455\$ pour le volet Soutien :
Titre du projet : UQZ 68266, GCO 20211130-10

ATTENDU QUE Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE Ville de Saint-Honoré atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Ville de Saint-Honoré autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Leclerc est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports.

5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

456-2022

Demande de dérogation mineure (25-2022) Georges-Yvon Leclerc

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Georges-Yvon Leclerc pour sa propriété située au 1001 chemin du Lac;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif un lotissement avec un bâtiment agricole déjà construit qui ne respecte pas les marges permises de 10m;

CONSIDÉRANT QUE les marges latérales sont de 5.40m et 7.75m et que les marges arrières sont de 2.14m et 2.17m;

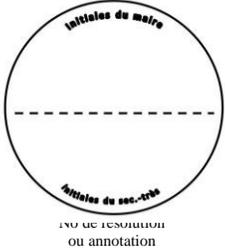
CONSIDÉRANT QUE le bâtiment agricole est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'apporte aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Georges-Yvon Leclerc et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

457-2022

Demande de dérogation mineure (26-2022) Éric Riverin

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Éric Riverin pour sa propriété située au 261 chemin Saint-Marc Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif un lotissement et un permis de construction avec un bâtiment accessoire ayant une largeur de plus de 6.10m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire a une largeur de 7.93m contrevenant au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Éric Riverin et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

458-2022

Demande de modification R.707 zonage (34-2022)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier l'article 5.13.1 du règlement de zonage 707 concernant la superficie pour les usages de ferme;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à apporter une précision;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à régulariser une situation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification à l'article 5.13.1 du règlement de zonage 707.

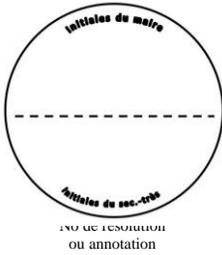
459-2022

Demande de modification R.707 zonage (35-2022)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour créer la note 90 au règlement de zonage 707 concernant la superficie pour les usages de ferme;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à régulariser une situation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de création de la N-90 au règlement de zonage 707.

460-2022

Demande de modification R.708 lotissement (36-2022)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier l'article 4.4 du règlement de lotissement 708 concernant la superficie pour les usages de ferme;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à régulariser une situation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification à l'article 4.4 du règlement de lotissement 708.

461-2022

Demande de modification R.707 zonage (37-2022)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour ajouter la note 90 à la zone 93Af du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à régulariser une situation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande d'ajout de la N-90 à la zone 93Af du règlement de zonage 707.

462-2022

Demande de modification R.707 zonage (38-2022)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour créer l'article 6.1.1.1 au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à ajouter des dispositions particulières aux projets d'ensembles intégrés;

CONSIDÉRANT QUE cela permettrait plus de possibilités;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande pour la création de l'article 6.1.1.1 au règlement de zonage 707.

463-2022

Demande de modification R.707 zonage (39-2022)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour créer les articles 7.1.1 et 7.1.1.1 au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à ajouter des dispositions particulières aux projets d'ensembles intégrés;

CONSIDÉRANT QUE cela permettrait plus de possibilités;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande pour la création des articles 7.1.1 et 7.1.1.1 au règlement de zonage 707.

464-2022

Demande de modification R.707 zonage (40-2022)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour créer la note 89 au règlement de zonage 707 pour assurer une zone tampon entre les usages industriels et résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de création de la N-89 au règlement de zonage 707.

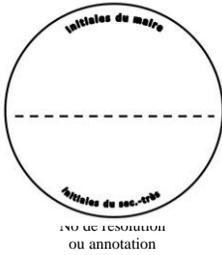
465-2022

Demande de modification R.707 zonage (41-2022)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier les grilles des spécifications des zones 111Af et 225M au règlement de zonage 707 et ajouter la N-89 à la zone 225M;

CONSIDÉRANT QUE la modification a pour but de permettre les projets d'ensembles intégrés dans les zones 111Af et 225M et d'assurer une zone tampon entre les usages industriels et résidentiels par l'ajout de la N-89 à la grille de spécification de la zone 225M;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification des grilles des spécifications des zones 111Af et 225M du règlement de zonage 707.

466-2022

Demande de nouveau règlement (42-2022) P.P.C.M.O.I.

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour la création d'un nouveau règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.);

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de création d'un nouveau règlement.

467-2022

Demande de modification R.815 permis et certificats (43-2022)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier le tableau de l'article 6.6.1 du règlement 815 sur les permis et certificats en y ajoutant le point 8;

CONSIDÉRANT QUE la modification a pour but d'établir une tarification pour les demandes concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.);

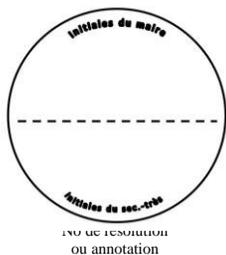
CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification du tableau de l'article 6.6.1 du règlement sur les permis et certificats 815.

468-2022

5. b) Adoption second projet R-929 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 929

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 pour régir les projets d'ensembles intégrés et les permettre dans les zones 111Af et 225M

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 929 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

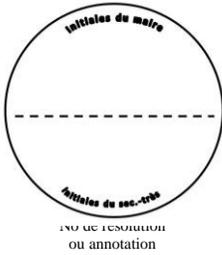
ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de créer les articles 6.1.1.1, 7.1.1 et 7.1.1.1 pour régir les projets d'ensembles intégrés et modifier les grilles de spécifications des zones 111Af et 225M pour y permettre les projets d'ensembles intégrés.

ARTICLE 4

L'article 6.1.1.1 est créé et se lit comme suit :

6.1.1.1 Disposition particulières relatives aux projets d'ensembles intégrés



1. Généralités

Lorsque permis dans la grille des spécifications de zonage

Le terrain sur lequel est projeté le projet d'ensemble intégré peut être formé d'un seul lot et demeure l'entière propriété d'une entité immobilière ou d'une association formée par les propriétaires.

Toutefois, il est possible d'exclure, de vendre ou autrement aliéner un bâtiment et une partie du terrain du projet d'ensemble intégré si toutes les dispositions des règlements d'urbanisme sont respectées, autant pour le terrain et le bâtiment exclu, vendu ou aliéné que pour la partie restante du projet d'ensemble intégré.

2. Marges

Les bâtiments principaux doivent respecter les marges prévues à la grille des spécifications. Pour les marges latérales, la valeur la plus élevée des marges latérales prescrites doit être respectée sur chacune des lignes latérales du terrain.

3. Distance entre les bâtiments principaux

Les bâtiments principaux doivent respecter une distance entre eux équivalente au minimum de la moyenne de la hauteur de ces bâtiments, sans jamais être inférieure à six mètres (6 m). Nonobstant ce qui précède, dans le cas de bâtiments jumelés ou contigus, cette distance ne s'applique pas du côté de la mitoyenneté.

4. Bâtiments accessoires

Les bâtiments accessoires doivent être implantés de manière à respecter toutes autres dispositions applicables du présent règlement. Nonobstant ce qui précède, la distance entre deux bâtiments accessoires peut être nulle dans le cas de bâtiments jumelés ou contigus.

ARTICLE 5

L'article 7.1.1 est créé et se lit comme suit :

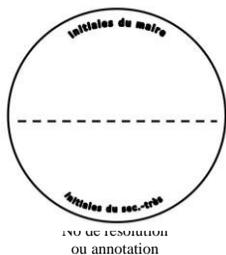
7.1.1 Dispositions relatives au nombre de bâtiments principaux autorisé sur un même terrain

Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain. Cependant, il est permis d'ériger plus d'un bâtiment principal dans le cas de projets d'ensembles intégrés.

ARTICLE 6

L'article 7.1.1.1 est créé et se lit comme suit :

7.1.1.1 Disposition particulières relatives aux projets d'ensembles intégrés



1. Généralités

Lorsque permis dans la grille des spécifications de zonage

Le terrain sur lequel est projeté le projet d'ensemble intégré peut être formé d'un seul lot et demeure l'entière propriété d'une entité immobilière ou d'une association formée par les propriétaires.

Toutefois, il est possible d'exclure, de vendre ou autrement aliéner un bâtiment et une partie du terrain du projet d'ensemble intégré si toutes les dispositions des règlements d'urbanisme sont respectées, autant pour le terrain et le bâtiment exclu, vendu ou aliéné que pour la partie restante du projet d'ensemble intégré.

2. Marges

Les bâtiments principaux doivent respecter les marges prévues à la grille des spécifications. Pour les marges latérales, la valeur la plus élevée des marges latérales prescrites doit être respectée sur chacune des lignes latérales du terrain.

3. Distance entre les bâtiments principaux

Les bâtiments principaux doivent respecter une distance entre eux équivalente au minimum de la moyenne de la hauteur de ces bâtiments, sans jamais être inférieure à six mètres (6 m). Nonobstant ce qui précède, dans le cas de bâtiments jumelés ou contigus, cette distance ne s'applique pas du côté de la mitoyenneté.

4. Bâtiments accessoires

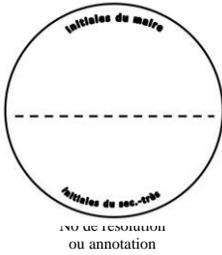
Les bâtiments accessoires doivent être implantés de manière à respecter toutes autres dispositions applicables du présent règlement. Nonobstant ce qui précède, la distance entre deux bâtiments accessoires peut être nulle dans le cas de bâtiments jumelés ou contigus.

ARTICLE 7

Les grilles des spécifications ci-jointes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 19 septembre 2022 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

469-2022

5. c) Adoption second projet R-930 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 930 MODIFIÉ

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 pour
créer la note 89 et l'ajouter dans la zone 225M

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 930 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la grille des spécifications de la zone 225M de la manière suivante : la note 29 pour l'industrie peu ou non contraignante est enlevée et est remplacée par la note 89, qui est créée dans le présent règlement.

ARTICLE 4

La N-89 est créée et se lit comme suit :

N-89 : Zone tampon minimum 15 mètres aux limites de la zone industrielle/résidentielle.

ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 19 septembre 2022 et signé par le maire et le directeur général.

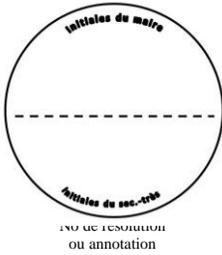
Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

470-2022

5. d) Dossier cour municipale

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit transféré à notre service juridique, les dossiers suivants pour poursuite en cour municipale :

- Nicolas Tremblay, Vicky Simard, 3300 ch. du Lac – nuisances
- OMH Saguenay, 343 de l'Aéroport – nuisances
- À qui de droit, 370 de l'Aéroport – nuisances
- Gino Simard, 281 rue Morin – installation septique non conforme
- Christelle Tremblay, 173 Alizé – garage temporaire et nuisances
- Carol Brassard, 1081 Grands-Jardins – piscine sans certificat
- Frédéric Pelletier, 190 Lapointe – piscine sans certificat
- Claudine Gagnon, 341 rue Morin – véhicules et nuisances

QUE soit envoyé, dans une première étape, une mise en demeure et, en deuxième étape, un constat d'infraction.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Superficie bâtiments accessoires

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Aucun rapport

6. b) Demande Grand Prix Cycliste Saguenay

Dossier reporté au budget 2023

6. c) Demande Jam Skate Parc

Dossier reporté au budget 2023

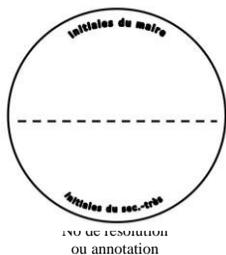
7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

8. Lecture de la correspondance

9. Affaires nouvelles



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

10. Période de questions des contribuables

- Pavage chemin des Ruisseaux
- Visite des résidences pour évaluation
- Tondage d'accotements
- 3250 rue Hôtel-de-Ville, bâtiment à l'abandon

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h24 par Élisabeth Boily.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général